

.: MISE EN CONTEXTE

En octobre 2020, la Ville de Candiac officialisait le rôle important de la culture dans son développement durable en adoptant sa toute première politique culturelle : Culture Candiac. À travers celle-ci, la Ville a pris un engagement transversal et structurant : celui d’enraciner la culture au cœur de ses milieux de vie. Par cette politique et les actions qui en découlent, Candiac reconnaît que la culture, dans toutes ses dimensions et ses potentialités, est une condition essentielle au développement d’une ville durable, inclusive, proactive et innovante. Parmi les grandes orientations dictées par Culture Candiac, la Ville souhaite soutenir la pratique artistique dans la collectivité et intégrer la culture dans un projet territorial et environnemental, en favorisant la culture hors les murs et l’art public dans tous les types d’espaces. La Ville de Candiac a déployé au fil des dernières années différentes actions en ce sens, tels que :

- La création de la murale *La Famille des verres* en 2022 sur la caserne;
- La création de la murale *Le rêve de Montcalm* en 2023 sur l’hôtel de ville;
- La création de deux œuvres au sol devant des bâtiments municipaux, soit l’hôtel de ville et le Centre Claude-Hébert.

L’entreprise Cascades a aussi contribué à embellir le quartier industriel de la Ville par la création d’une immense murale sur son usine située à Candiac à l’été 2024.

À l’été 2025, la Ville de Candiac souhaite réaliser une murale sur le mur extérieur du terrain de tennis situé dans le parc Montcalm, un lieu qui attire chaque été des milliers de citoyens. Ce parc à vocation sportive est particulièrement apprécié des amateurs de soccer, de baseball et de tennis, qui viennent y pratiquer leur sport durant la saison estivale. Les familles y convergent également pour profiter du module de jeux et des jeux d’eau. Le parc est accessible à pied, à vélo ou en voiture. En hiver, il se transforme en un site populaire pour les sports de glace, avec l’aménagement d’une patinoire naturelle. Ce parc polyvalent et accessible constitue un véritable atout pour la qualité de vie des habitants de Candiac.

.: DESCRIPTION DU PROJET

La murale sera réalisée sur le mur extérieur du terrain de tennis du parc Montcalm. Le mur fait face à la piste cyclable et à la rue. L’esquisse devra être adaptée à la surface de travail prévue (Annexe). La proposition doit couvrir l’intégralité de la surface du mur, qui est constituée de bois peint et qui présente une hauteur approximative de 3,81 mètres et une largeur approximative de 4,57 mètres. Il est à noter que les mesures exactes doivent être confirmées et que le mur n’est pas parfaitement droit.

La Ville souhaite que la murale perdure dans l'avenir, sur un horizon de plus de 10 ans, et que celle-ci évoque le caractère particulier du parc.

La Ville de CandiAc assurera les communications entourant ce projet ainsi que l'entièreté des frais encourus pour la réalisation de l'œuvre. L'artiste sera responsable de faire la location des échafaudages et de la préparation du mur. Celui-ci pourra être appelé à travailler avec la communauté de différentes façons : rencontre avec les citoyens lors de la réalisation de l'œuvre, visite du chantier lors d'ateliers jeunesse, participation citoyenne à la murale, etc. Les modalités seront à discuter entre l'artiste et la cheffe de division responsable de la coordination du projet.

Le projet de murale ne peut contenir de publicité ou de matériel promotionnel pour aucun produit ou compagnie. Le projet de murale ne peut contenir de violation de droit de propriété intellectuelle, ou d'images d'activités illégales. L'œuvre ne doit refléter aucune opinion particulière (politique, religieuse, etc.). Aucune œuvre à caractère offensant (violent, sexiste, raciste) ne sera acceptée. L'œuvre doit être composée d'éléments entièrement originaux et aucune reproduction, en tout ou en partie, ne sera acceptée.

CandiAc se distingue comme un leader en développement durable au sein de la MRC du Roussillon, grâce à ses pratiques innovantes et à la qualité de ses services. La Ville s'engage à préserver cet héritage pour les générations futures, en intégrant des démarches écoresponsables dans ses projets, tant au niveau des produits que des techniques. La sensibilisation à l'environnement fait également partie intégrante de cette démarche.

.: CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les artistes devront répondre aux critères suivants :

- Être disponible au mois de juillet 2025 pour la réalisation de la murale, selon le calendrier établi par l'artiste;
- Être ouvert à échanger avec la communauté au sujet du projet;
- Avoir de l'expérience en art mural, en peinture scénique ou en production grand format.

.: CRITÈRES DE SÉLECTION

La proposition faite à la Ville devra répondre aux critères suivants :

- Démontrer l'excellence et la qualité des œuvres antérieures réalisées;
- Faire preuve de créativité et d'originalité dans la démarche artistique;
- Refléter une expérience pertinente dans la réalisation de projets comparables;
- Témoigner d'une compréhension du contexte proposé;

- Présenter un impact visuel fort;
- Intégrer des aspects fonctionnels et techniques adaptés;
- Assurer la pérennité des matériaux et respecter les exigences d'entretien de l'œuvre.

.: DOSSIER DE CANDIDATURE

Les artistes doivent faire parvenir un dossier de candidature complet, comprenant les éléments suivants :

- Une esquisse préliminaire de l'œuvre ; *(Des honoraires de 150 \$, taxes incluses, seront versés à la fin du processus de sélection pour le travail de conception de l'esquisse et droits qui s'y rattachent pour tous les artistes ayant soumis une esquisse. Dans le cas où le dossier soumis serait incomplet, la Ville se réserve le droit de ne pas verser les honoraires de 150 \$)*
- La démarche artistique et une explication de l'approche conceptuelle privilégiée (max. 500 mots);
- L'échéancier de réalisation ;
- Un curriculum vitae (max. trois pages);
- Le budget détaillé, incluant tous les frais connexes à la réalisation du projet (matériel, location d'échafaud, main-d'œuvre, etc.);
- Cinq images numériques de réalisations récentes avec description (titre, date, dimensions, lieu et matériel);
- Une revue de presse (facultative).

.: COMITÉ DE SÉLECTION

Les propositions d'esquisses seront reçues et évaluées par un comité interne de la Ville de CandiAc.

.: ÉCHÉANCIER

- Période de dépôt des candidatures : 7 avril au 5 mai à midi
- Sélection de l'artiste : Semaine du 5 mai 2025
- Réalisation de la murale (4 semaines) : Entre le 1^{er} et le 31 juillet 2025
- Inauguration de l'œuvre : À déterminer

.: INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toute question, veuillez communiquer avec Madame Annie Robinette, cheffe de division – vie culturelle et communautaire à arobinette@candiac.ca. Les documents doivent être reçus au plus tard le 5 mai à midi, par courriel à servicedesloisirs@candiac.ca. Les dossiers incomplets ou envoyés après la date limite seront refusés.

ANNEXE

PROJET ::: MURALE EXTÉRIEURE
MUR DE TENNIS DU PARC MONTCALM

